

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« S'agissant des avocats, la durée de la formation probatoire ne peut excéder 6 mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à réduire la durée de formation probatoire pour les avocats.

En effet, le choix de quitter son cabinet est susceptible d'avoir de lourdes conséquences financière.

Aussi est-il nécessaire de limiter la durée de la formation probatoire afin que l'avocat soit rapidement fixé quant à ses possibilités d'intégrer la magistrature...